

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Un étranger qui s'installe en France doit-il y faire immatriculer son véhicule ?

Oui, la démarche est **obligatoire** si vous vous installez en France et que vous y déclarez votre résidence principale, quelle que soit votre nationalité. La démarche doit être faite **dans un délai d'1 mois après votre installation**

L'adresse figurant sur la carte grise sera celle de votre domicile en France. Vérifiez auprès du consulat de votre pays d'origine en France : certains pays exigent des formalités spécifiques (par exemple, remettre les anciennes plaques d'immatriculation aux autorités locales).

#### Préparer les documents

La liste des pièces est différente selon que le véhicule était précédemment immatriculé dans un pays de l'Union européenne ou dans un autre pays.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule

Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :

un document officiel l'indiquant,

**ou** un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Formulaire cerfa n°13750

Preuve du contrôle technique, si le véhicule a **plus de 4 ans** et **n'en est pas dispensé**. Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (quand une contre-visite a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé) et doit avoir été **réalisé en France ou dans l'Union européenne** si le véhicule y était immatriculé. Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.

Sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux quitus fiscal délivré par la recette principale des impôts attestant que la TVA a bien été payée en France. Le quitus n'est pas à fournir pour une remorque ou semi-remorque.

Si l'ancienne carte grise étrangère ne peut pas être fournie ou ne correspond pas au véhicule importé ou ne permet pas de l'identifier ou ne comporte pas toutes les données obligatoires, justificatif complémentaire correspondant à votre situation :

Certificat de conformité européen délivré par le constructeur, édité si nécessaire dans une autre langue que le français  
Attestation d'identification à un type communautaire

Procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) établi par une Dreal

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : copie numérique demandant signé et de sa pièce d'identité

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule

Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :

document officiel l'indiquant,

**ou** certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Formulaire cerfa n°13750

Preuve du contrôle technique, si le véhicule a **plus de 4 ans** et n'en est pas dispensé. Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (quand une contre-visite a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé) et doit avoir été **réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne**. Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais. Certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services des douanes

Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :

certificat de conformité européen, délivré par le constructeur

ou attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou une Dreal

ou procès-verbal de réception à titre isolé délivré par une Dreal

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : copie numérique demandat signé et de sa pièce d'identité

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

#### Estimer le coût de la carte grise

Le **coût de la carte grise est variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant **un simulateur** :

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Le règlement du montant de la carte grise doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

#### Effectuer la démarche sur internet

Vous devez effectuer la démarche **en ligne** en utilisant le téléservice suivant :

- Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère

Vous devez avoir (ou créer) un compte usager ANTS.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

#### Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

#### Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

#### Attention

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

À la **fin** de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

#### Numéro de dossier

**Accusé d'enregistrement** de votre demande

**Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

#### Suivre l'état d'avancement de la fabrication de la carte grise

Un téléservice permet de suivre l'état d'avancement de la démarche :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

### Recevoir la carte grise par courrier

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

### À noter

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

### Carte grise (certificat d'immatriculation)

#### Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

#### Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

### Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

### Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

### Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

### Questions – Réponses

- Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?
- Quels recours si une demande de carte grise n'aboutit pas ?
- Que faire si la carte grise comporte une erreur ?
- Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Carte grise : immatriculer un véhicule d'occasion

### Pour en savoir plus

- Points numériques

Source : Ministère chargé de l'intérieur

### Où s'informer ?

- **34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

**Par téléphone**

Depuis la métropole :

**34 00** (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

**09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger :

**+33 9 70 83 07 07**

**Services en ligne**

- Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère

Téléservice

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Téléservice

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Simulateur

**Textes de référence**

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

